

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES**  
**Compte rendu succinct**  
**DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU**  
**Séance du 23 juin 2021**

**Nombre de délégués titulaires : 22**  
**Présents : 18**  
**Représentés : 0**  
**Votants : 18**

<b>DELIBERATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU</b>
---

**1. Assurances / Adoption d'un protocole transactionnel suite au sinistre du 2 juin 2021**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant que la l'agglo Foix-Varilhes est propriétaire du site des Forges de Pyrène à Montgailhard ;

Considérant que le 2 juin 2021, lors d'une opération d'entretien des espaces verts du site (débroussaillage) effectuée par un agent de l'agglo Foix-Varilhes, un caillou propulsé par la débroussailleuse a brisé la lunette arrière du véhicule de Julie MARTY (de marque BMW, modèle Série 1 II F20 Phase 1 5P, immatriculé DR-322-RV) stationné régulièrement sur le site ;

Considérant que la responsabilité de l'agglo Foix-Varilhes est sans nul doute engagée dans ce dommage ;

Considérant la demande expresse de Julie MARTY ;

Considérant la proposition de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel en vue de réparer ledit dommage, conformément au devis de réparation transmis par Julie MARTY ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et Julie MARTY.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DE PRÉCISER** que le président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité –**

-----

**2. Hydraulique / Approbation du plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines**

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines » - action 86 « Elaborer un schéma directeur des gestions des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant le transfert à l'agglo Foix Varilhes, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant la nécessité d'élaborer un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'estimatif du coût de l'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines à 500.000 € HT ;

Le bureau sollicite les partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL projet HT	500.000 €	100%
Agence Adour Garonne	250.000 €	50%
Conseil départemental de l'Ariège	50.000 €	10%
TOTAL subventions	300.000 €	60%
Autofinancement	200.000 €	40%

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du « schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines ».

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à solliciter l'aide des divers partenaires cités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité –**

-----

### **3. Culture / Demande de financement au Conseil départemental d'un poste supplémentaire sur le réseau de lecture**

Rapporteur : Colette LAGARDE-AUTHIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 21 « Améliorer et développer l'offre de services en matière de lecture publique, de diffusion, de médiation culturelle et de ludothèque » - action 54 « Signer un contrat territoire-lecture avec la DRAC » ;

Vu la convention signée entre le Conseil départemental de l'Ariège et l'agglo Foix-Varilhes le 29 décembre 2017 pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique 2018-2022 ;

Considérant que pour accompagner les intercommunalités dans l'équipement des territoires dans le cadre des fusions des communauté de communes, le Conseil départemental fixe le nombre de postes maximum qui pourront être financés. Ce nombre est défini et limité, au vu des populations et des étendues et contraintes géographiques du territoire, dans l'article 3-4-1 de la convention susvisée. Ainsi dans l'hypothèse où l'équipe du réseau de lecture serait augmentée et atteindrait 14,5 équivalent temps plein (ETP) salariés, un poste supplémentaire pourrait faire l'objet d'une aide financière. Pour rappel le nombre de postes actuellement financés par le Conseil départemental est de 2,5 ;

Considérant l'article 3.4.2 de la convention susvisée précisant les modalités de financement des emplois par le Conseil départemental, soit 50 % du coût du poste plafonné à 12.000 € par poste et par an ;

Considérant que le projet de développement et d'amélioration du réseau de lecture nécessite le recrutement d'un poste supplémentaire consacré exclusivement à des missions de réseau, à savoir accueillir et orienter le public, participer au traitement et à la valorisation des collections du réseau, contribuer à la mise en œuvre d'une offre de médiation, contribuer au développement des partenariats, participer aux activités du réseau, participer au fonctionnement de la navette documentaire ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ACTER** le principe du renfort de l'effectif du réseau avec un poste d'adjoint du patrimoine.

**Article 2 :** **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de l'Ariège pour le financement de ce poste à hauteur de 50 % du coût plafonné à 12.000 € par an.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer les documents nécessaires à la demande de subvention annuelle et à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité –**

-----

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h25**